

Arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Dispositions
générales
1. Départements
et chancellerie

Article premier ¹L'administration cantonale est divisée en cinq départements:

1. le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF);
2. le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS);
3. le Département de la gestion du territoire (DGT);
4. le Département de l'économie (DEC);
5. le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

²Elle comprend en outre la chancellerie d'Etat.

2. Direction

Art. 2 ¹Chaque département est dirigé par un membre du Conseil d'Etat.

²La chancellerie est dirigée par la chancelière ou le chancelier d'Etat.

3. Organisation

Art. 3 ¹Les départements et la chancellerie disposent:

- a) d'un secrétariat chargé des tâches de coordination, de planification, de conseil et d'information;
- b) des services nécessaires à l'exécution de leurs tâches;
- c) des établissements, institutions et autres organismes qui leur sont rattachés.

²Les services peuvent se subdiviser en offices ou autres unités administratives.

Tâches générales
des départements
1. Département de
la justice, de la
sécurité et des
finances

Art. 4 Le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la justice, de la police, de la sécurité civile et militaire, de l'exécution des peines, des finances, des contributions publiques, des services juridiques, de la gestion du personnel, de l'organisation, du traitement de l'information, de la politique familiale et de l'égalité, ainsi qu'en matière de communes, de caisse de pensions et de relations entre les églises et l'Etat.

2. Département de
la santé et des
affaires sociales

Art. 5 Le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la santé publique, de

l'action sociale, de l'assurance-maladie, des mineurs et des tutelles, des services médico-psychologiques pour enfants et adolescents, des établissements spécialisés, ainsi que dans ceux relatifs aux assurances sociales fédérales (AVS, AI et APG).

3. Département de la gestion du territoire **Art. 6** Le Département de la gestion du territoire (DGT) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines des transports et communications, des travaux publics, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature, des forêts, de la faune ainsi que dans ceux relatifs au cadastre, au registre foncier, aux automobiles, à la navigation, aux bâtiments et au logement.
4. Département de l'économie **Art. 7** Le Département de l'économie (DEC) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines du développement et de la promotion de l'économie et du tourisme, de la statistique, de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle, du séjour et de l'établissement des étrangers et de leur intégration, de la police du commerce, de la protection des travailleurs ainsi que dans ceux relatifs à l'agriculture, à la viticulture, à l'approvisionnement économique, à la consommation, à la médecine vétérinaire, aux poursuites et faillites et au registre du commerce.
5. Département de l'éducation, de la culture et des sports **Art. 8** Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la formation, de la culture et des sports.
- Tâches générales de la chancellerie d'Etat **Art. 9** ¹La chancellerie d'Etat remplit les fonctions de secrétariat du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.
²Elle assume les tâches dévolues à l'Etat dans le domaine des droits politiques, des publications officielles et de l'information.
³L'inspection des finances lui est rattachée administrativement.
- Règlements particuliers **Art. 10** L'organisation de chaque département et de la chancellerie fait l'objet de règlements particuliers.
- Composition **Art. 11** La composition des départements et de la chancellerie d'Etat fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.
- Abrogation **Art. 12** L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie, du 13 mai 1997, est abrogé.
- Entrée en vigueur **Art. 13** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2005.
²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER

ANNEXE

**NOUVELLE STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE
DÈS LE 31 MAI 2005**

(loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
et de l'administration cantonale, du 25 janvier 2005)

Composition des départements et de la chancellerie

Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

Secrétariat général

- Office d'organisation
- Office de la politique familiale et de l'égalité

Service de la justice

- Greffe des tribunaux, du ministère public, des juges d'instruction et des autorités régionales de conciliation

Service pénitentiaire

- Office d'application des peines
- Prison de La Chaux-de-Fonds
- Etablissement d'exécution des peines de Bellevue
- Etablissement d'exécution des peines La Ronde

Service de probation

Police cantonale

Service de la sécurité civile et militaire

- Affaires militaires et commandant d'arrondissement
- Protection civile et feu
- Taxe d'exemption de l'obligation de servir

Etablissements et installations militaires de Colombier

Service financier

- Comptabilité
- Office de perception
- Office du contentieux général
- Office des assurances
- Office cantonal des documents d'identité

Service des contributions

- Office de taxation des personnes physiques
- Office de taxation des personnes physiques indépendantes
- Office de taxation des personnes morales et de révision
- Office du contrôle et des tâches spéciales
- Office de l'impôt fédéral direct
- Office des impôts immobiliers et de succession
- Office de l'impôt anticipé
- Office de l'impôt à la source

Service juridique

Service des ressources humaines

- Office de la formation continue

Service du traitement de l'information

- Bureau de gestion des bases de données

Administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

Service des communes

Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Secrétariat général

Service de la santé publique

Service médico-psychologique pour enfants et adolescents

Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux sur Boudry

Service de l'action sociale

Office de l'aide sociale

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

Service de l'assurance-maladie

Service des mineurs et des tutelles

Office des mineurs de Neuchâtel

Office des mineurs de La Chaux-de-Fonds

Office des tutelles

Office de l'accueil extra-familial

Service des établissements spécialisés

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

Office de l'assurance-invalidité

Département de la gestion du territoire (DGT)

Secrétariat général

Office des transports

Office du logement

Service des ponts et chaussées

Services généraux

Office des routes cantonales

Office de construction de la route nationale 5

Office de l'entretien

Section électromécanique

Bureau de l'économie des eaux

Bureau des affaires juridique et des acquisitions de terrains

Service de la protection de l'environnement

Service de l'énergie

Service de l'aménagement du territoire

Service du cadastre et de la géomatique

Service des forêts

Office de la conservation de la nature

Service de la faune

Service des bâtiments

Service de la gérance des immeubles

Service des automobiles et de la navigation

Service du registre foncier

Office du registre foncier de l'arrondissement des Montagnes et du Val-de-Ruz

Office du registre foncier de l'arrondissement du Littoral et du Val-de-Travers

Département de l'économie (DEC)

Secrétariat général

Office des affaires extérieures

Service de la promotion économique

Office de l'économie et du tourisme

Office de la statistique

Office des vins et des produits du terroir

Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) Sàrl

Observatoire cantonal

Service des poursuites et faillites et du registre du commerce

Office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers

Office des poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz

Office des faillites

Office du registre du commerce

Service du commerce et des patentes

Site de Cernier

Service de l'emploi

Direction de la formation

Direction juridique

ORP du Littoral neuchâtelois

ORP des Montagnes neuchâteloises

Office des emplois temporaires

Office de surveillance

Office de conciliation en matière de conflits du travail

Service de l'inspection et de la santé au travail

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC)

Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs

Service de l'économie agricole

Office des améliorations foncières

Office de l'approvisionnement économique du pays

Office du bétail

Office du droit foncier

Office de l'équipement agricole

Office des paiements directs

Office phytosanitaire

Service de la viticulture et station d'essais viticoles

Service de la consommation

Office de vérification en métrologie

Service vétérinaire

Service des étrangers

Section séjour et établissement

Section main-d'œuvre

Service de l'asile et des réfugiés

Office d'accueil des requérants d'asile

Office de la procédure d'asile

Bureau du délégué aux étrangers

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Secrétariat général

Caisse de remplacement

Office de la statistique et de l'informatique scolaires

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Office des bourses

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

OROSP du Littoral neuchâtelois

OROSP des Montagnes neuchâteloises

Service de l'enseignement obligatoire

Centre de psychomotricité

Service de la formation professionnelle

Service de la formation universitaire

Service des sports

Service des affaires culturelles

Service de la protection des monuments et des sites

Service et musée d'archéologie

Service des archives de l'Etat de Neuchâtel

Chancellerie d'Etat

Secrétariat général

Service du Grand Conseil

Service de l'économat et du matériel scolaire

Service de l'inspection des finances